

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Membres en L'an deux mille vingt et un et le 28 Septembre à 18h30
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 06 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire
Date convocation : 20/09/2021

Présents Mme GERY Claire, M. ARMAND Grégory, Mme CERTANO Céline, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry.

Absents : : Mme DASSE Anne-Cécile (pouvoir à GERY C),

Secrétaire de séance : CERTANO Céline

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

26 Création d'un emploi permanent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 avril 2021

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent sur un emploi d'adjoint technique territorial – *agent d'entretien*- en raison de la cessation d'activité de Madame Solange THIERS, née CHAUVIN.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

1 emploi permanent d'adjoint technique territorial – *agent d'entretien*- de catégorie C, à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 juillet 2021.

Article 3 :

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*) pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien.

Les candidats devront justifier de 12 mois d'expérience professionnelle. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 355, indice majoré 331. Il bénéficiera, par ailleurs, le cas échéant, des prestations à caractère familial, légales et réglementaires.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 septembre 2021.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

27 mandat habilitant la SAS MURIEL RICHARD pour la régularisation administrative de l'emprise du chemin de l'Esconavette :

A l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à signer le mandat habilitant la SAS Muriel RICHARD à l'effet de procéder à toutes les démarches nécessaires auprès des services administratifs et des propriétaires ou personnes concernés afin de régulariser les cessions et échanges liés à l'emprise du chemin de l'Esconavette.

28 Convention avec la ville de Die pour la prise en charge des frais de cantine du groupe scolaire de Chabestan.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la signature de la convention entre la commune de Montmaur-en-Diois et la ville de Die pour la prise en charge des frais de cantine selon les modalités suivantes :

La commune de Montmaur-en-Diois prendra à sa charge la différence entre le prix de la cantine du groupe scolaire de Chabestan et le prix de la cantine du SIVOS de Laval-d'Aix, Montmaur-en-Diois et Solaure en Diois et ce uniquement pour les enfants scolarisés en petite et moyenne section de l'école maternelle, ces sections n'existant pas à l'école du SIVOS.

(Pour information, cette année le tarif de la cantine du SIVOS est fixé à 5.50 €)

29- Exonération de TFPB en faveur des commerces de proximité en milieu rural :

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'exonération totale de la TFPB en faveur des commerces de proximité ayants leur siège sur la commune de Montmaur-en-Diois, jusqu'en 2023.

30 – rapport cours des comptes sur gestion CCD 2016 à 2019 :

Le Maire présente aux conseillers le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion 2016-2019 de la Communauté de Communes du Diois.

Le conseil municipal à l'unanimité valide ce rapport.

31 – modification du temps de travail de l'agent en PEC :

Le Maire informe le conseil municipal que Pôle Emploi a donné son accord pour le renouvellement du contrat aidé de l'agent d'accompagnement de la vie à l'école du SIVOS à compter du 09/09/2021 jusqu'au 08/03/2022, avec une prise en charge à hauteur de 80 %.

Elle expose ensuite qu'il a été demandé lors d'une réunion du Sivos, d'augmenter à cette occasion le temps de travail de l'agent pour passer de 20 h à 25 h hebdomadaire afin de faire face aux besoins du service.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification du temps de travail proposée à compter du 10/09/2021.

32 – Nouvelle convention unique Santé et sécurité :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil (Municipal, d'Administration, Syndical, Communautaire) que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches

administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré

Le Conseil (Municipal, d'Administration, Syndical, Communautaire) :

- DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

33 – Aire de jeux :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la première commande il reste 1000 € sur le programme et propose d'acheter un jeu complémentaire.

Le conseil municipal donne son accord et charge le maire de passer commande.

Questions diverses :

- Faire passer l'épaveuse sur le chemin des Auches, vers les Fontanies et le long de la déviation
- Le maire fait un résumé de la conférence au sujet de l'Hôpital.

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Délibérations N° 26 à 33

MEMBRE DU CONSEIL	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A :	SIGNATURE
GERY Claire, Maire	X			
MOORE Roger	X			
CERTANO Céline, adjointe	X			
ARMAND Grégory	X			
DASSE Anne-Cécile		X	GERY C.	
FORTUNE Robert	X			
PUILLET Thierry	X			

COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Membres en L'an deux mille vingt et un et le 28 Septembre à 18h30
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,
Présents : 06 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire
Date convocation : 20/09/2021

Présents Mme GERY Claire, M. ARMAND Grégory, Mme CERTANO Céline, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry.

Absents : : Mme DASSE Anne-Cécile (pouvoir à GERY C),

Secrétaire de séance : CERTANO Céline

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Claire GERY